

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Brisson

<https://www.cadre21.org/membres/3ea8765dd3d857115e49b857>

Date d'obtention : 2023-03-27 16:51:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il faut accueillir la personne tout en se référant aux étapes à suivre dans le guide.

Que nous intervenons seulement lorsque l'événement a eu lieu sur les heures de l'école.

Si un parent est inquiet pour son enfant qui a vécu un sexto, se référer à la police et non l'école.

Si concernant une récidive chez un élève, on utilise toujours les étapes du guide.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Des directives et des étapes à suivre pour mieux guider mes actions.

Je vais être plus en mesure de savoir quoi faire et surtout à qui référer si l'événement n'a pas eu lieu à l'école.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas regarder les photos.

Récupérer le cellulaire.